

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 1227.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ASEM principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Situation actuelle	Promouvable le
BENKHEDDA Fabienne	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 8 <sup>ème</sup> échelon au 11/06/2017	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à Monsieur le Président du C. D. G. du Var et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 1225.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Echelon (Ancienneté dans le grade)	Promouvable le
<i>KLEINDIENST Gilles</i>	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> - ancienneté au 01/01/2017 anc 13 jours	01/05/2018
<i>RAMUSCELLO Patrick</i>	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> - ancienneté au 8 octobre 2017	01/05/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 1220.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- VU Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Situation actuelle	Promouvable le
BONNET Françoise	Animateur principal de 2ème classe 10ème échelon ancienneté au 13/07/2017	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à M. le Président du C. D. G. du Var .

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

Le Président  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1223.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Echelon (Ancienneté dans le grade)	Promovable le
TISSERAND Nathalie	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> cl 10 <sup>ème</sup> – le 01/01/2017 avec une anc au 3 décembre 2016	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

Le Président  
**Philippe LEONELLI**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1229.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

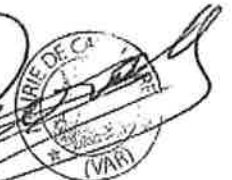
**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Situation actuelle	Promouvable le
CANEPA Céline	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 12/01/2017	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à M. le Président du C. D. G. du Var .

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1226.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

#### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Echelon	Promouvable le
VACCARELLO Rosalba	Agent social principal de 2ème classe 7ème - ancienneté au 27/07/2018	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

Le Président  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1228.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Situation actuelle	Promouvable le
ENGELBACH Jessica	technicien 6 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 12/06/2017	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 1224.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET :** Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Grade actuel - Echelon (Ancienneté dans le grade)	Promouvable le
WAXIN Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe 10ème - ancienneté au 03/08/2018	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavaire-sur-Mer, 19-11-2018

Le Président  
**Philippe LEONELLI**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1222.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 Juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Grade actuel - Echelon (Ancienneté dans le grade)	Promouvable le
<i>GATOUX Magali</i>	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> cl 10 <sup>ème</sup> – le 01/01/2017 avec une anc de 4 mois 11 jours	01/11/2018
<i>HOAREAU Gaëlle</i>	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> cl 4 <sup>ème</sup> – le 01/01/2017 avec une anc de 4 mois 7 jours	01/11/2018

#### ARTICLE 2

M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1221.2018.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la  
F.P.T.

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- VU Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU L'avis favorable daté du 5 avril 2018 de la Commission Administrative Paritaire du Var au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM & PRENOM	Situation actuelle	Promouvable le
GOSSE Marie-Noelle	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 10/11/2017	01/11/2018

**ARTICLE 2** M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à M. le Président du C. D. G. du Var .

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 19-11-2018

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).